

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 août 2011**

**CP 11/08-47**

*L'an deux mil onze, le 26 août à 15 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Monclar-de-Quercy sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;*

*Absents ayant donné procuration de vote : MM. Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;*

**TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DES PONTS  
SUR LA VOIRIE COMMUNALE PRISE EN CHARGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES SERE, GARONNE et GIMONE.**

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes, le Conseil Général participe au financement des travaux de grosses réparations ou de réfection (renforcement, élargissement) des ponts sur voirie communale prise en charge, sur la base d'un taux de 30 % du montant HT des travaux (chaussée exclue).

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté et me faire connaître votre décision.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041427 S/F 628.

Autorisation de programme 2011.....	<b>50 000 €</b>
Engagé aux précédentes commissions permanentes .....	<b>42 009 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	<b>7 548 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour ....	<b>49 557 €</b>
Disponible.....	<b>443 €</b>

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 7 548 € :

<b>COMMUNE OPERATION</b>	<b>COUT H.T.</b>	<b>SUBVENTIONS(TAUX 30 %)</b>
<b>1) COMMUNAUTE DE COMMUNES SERE GARONNE et GIMONE</b> Travaux d'élargissement et de réparations d'un pont sur la V.C.n °2 à CAUMONT	26 213 €	$25\ 163 \times 30\% = 7\ 548\ €$
<u>Observation</u> : Les travaux de réfection de chaussée évalués à 1 050 € HT ne sont pas éligibles		

**TOTAL : 7 548 €**

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041427, sous-fonction 628 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,